

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 12-01 du 19 novembre 2020

### DÉLÉGATION À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA GESTION DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA COMPENSATION DU HANDICAP – CONVENTION.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

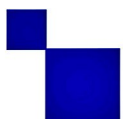
Vu la délibération du conseil départemental n° 2007-III-16 du 27 mars 2007 approuvant la création d'une aide complémentaire à la compensation du handicap et la participation du Département au Fonds départemental de compensation du handicap, géré par la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Maison départementale des personnes handicapées, relative à la délégation de la gestion de l'aide complémentaire à la compensation du handicap ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Thibault, Mme Lagarde*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*